



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2024 663

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

**SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE – COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET DU
TRI SELECTIF SUR LA COMMUNE D'AUCHY-LES-MINES – INDEMNISATION D'UN TIERS
– MADAME VANBENEDEN JENNIFER**

Considérant que le 27 juin 2024, lors de la collecte des déchets, le chauffeur du véhicule de collecte immatriculé EQ-629-PV appartenant à la collectivité a endommagé la clôture de l'habitation de Madame Jennifer VANBENEDEN domiciliée à Auchy-les-Mines (62138), 2 Résidence Jules Verne,

Considérant qu'il a été nécessaire pour Madame Jennifer VANBENEDEN, de procéder à des travaux de réparation pour un montant de 319,65 €,

Considérant que la responsabilité civile de la collectivité est engagée et qu'il y a lieu d'indemniser Madame Jennifer VANBENEDEN, selon justificatifs,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

Le Président,

DECIDE d'indemniser Madame Jennifer VANBENEDEN domiciliée à Auchy-les-Mines (62138), 2 Résidence Jules Verne pour un montant de 319,65 €, au titre de la responsabilité civile de la collectivité, suite à la réparation du sinistre causé par le chauffeur d'un véhicule de la collecte qui a endommagé la clôture de l'habitation, le 27 juin 2024.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le - 3 SEP. 2024

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



D. Manessiez

MANNESSIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 3 SEP. 2024

Et de la publication le :- 3 SEP. 2024

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



D. Manessiez

MANNESSIEZ Danielle